

ARRETE PREF/DCL/BRE/2021/0809
fixant la liste des candidats pour le 1^{er} tour des élections municipales complémentaires
dans la commune de CHAMPCEVRAIS

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.256 et R.126 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST, préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2021/0095 du 5 mai 2021 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF/DCL/BRE/2021/0729 du 5 juillet 2021 portant convocation des électeurs de la commune de CHAMPCEVRAIS en vue des élections municipales partielles complémentaires ;

Vu les candidatures enregistrées ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er}. – La liste des candidats en vue du 1^{er} tour du 22 août 2021 des élections municipales complémentaires dans la commune de CHAMPCEVRAIS est fixée conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2. – la liste des candidats devra être affichée en mairie dès réception ainsi que dans le bureau de vote le jour du scrutin.

Fait à AUXERRE, le **- 9 AOUT 2021**

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Dominique YANI

La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne et le Maire par suppléance de la commune de CHAMPCEVRAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE A L'ARRETE PREF/DCL/BRE/2021/0809

**Fixant la liste des candidats pour le 1^{er} tour des élections municipales complémentaires
dans la commune de CHAMPCEVRAIS**

Élections municipales complémentaires 1^{er} tour du 22 août 2021

Candidats au scrutin plurinominal majoritaire

Nombre de sièges à pourvoir : 2

Candidatures individuelles :

Monsieur David DUMOUTIER

Monsieur Jean-Pierre SANCHIS

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Dominique YANI